

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/035 : Rapport Social Unique (RSU) du CCAS pour l'année 2022.

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme COURTOIS.

Représentés : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD, M. HIDEG pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.

Excusés : Mme GRANDJEAN, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.



Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-035-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

N°2023/035 : Rapport Social Unique (RSU) du CCAS pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 bis A,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique relative à l'obligation d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique alimenté par une base de données sociales,

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique précisant le champ et l'utilisation de la base de données sociales,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2018 relative à la création du tableau des effectifs pour le CCAS,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Rapport Social Unique du CCAS pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD



Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94300 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-035-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2023
CCAS
Tél. : 01 75 65 10 51